RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **22P036**
portant réglementation du stationnement sur la **rue de la Poudrette**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement rue de la Poudrette.

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Stationnement automobile

Rue de la Poudrette, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

<u>Article 2 :</u> Emplacements de stationnement réservés aux véhicules titulaires d'une carte mobilité-inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées

Rue de la Poudrette, deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 :

- Au droit du numéro 151 ;
- Environ 50 mètres au sud du carrefour giratoire avec la rue Alexandre Dumas, côté impair.

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol, par panneau B6d et par panonceaux M6h et M6a.

<u>Article 3 :</u> Stations d'attache des cycles en libre-service

Rue de la Poudrette, deux emplacements sont réservés à l'attache des cycles sur station :

- Au droit du numéro 49 (pôle multimodal), côté impair ;
- Entre l'avenue de Böhlen et la rue Jacquard, côté impair.

Le stationnement des cycles est réservé au titulaire du marché de location de cycles en libre-service de la Métropole de Lyon

<u>Article 4 :</u> Stationnement des cycles

Rue de la Poudrette, quatre emplacements sont réservés au stationnement des cycles :

- Entre l'avenue de Böhlen et la rue Jacquard, côté impair, de part et d'autre de l'entrée du centre commercial « Carré de Soie » (deux emplacements) ;
- Au droit du débouché de la rue du Chevalier d'Harmental ;
- Environ 50 mètres au sud du carrefour giratoire avec la rue Alexandre Dumas, côté impair.

Lesdits emplacements sont signalés par panneau C1 à fond vert spécifique à la Métropole de Lyon et/ou marquage au sol de pictogrammes.

Le stationnement des motocyclettes et de tout autre véhicule que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés tels que définis à l'article R311-1 du code de la route est interdit sur lesdits emplacements.

<u>Article 5 :</u> Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté 20P060 portant réglementation du stationnement sur la rue de la Poudrette, signé en date du 29 janvier 2021 pour la Ville de Vaulx-en-Velin, est abrogé.

Les articles 10, 11, 12 et 13 (dispositions portant sur le stationnement) de l'arrêté 20P050, signé en date du 27 janvier 2020 pour la Ville de Vaulx-en-Velin et en date du 10 décembre 2020 pour la Métropole de Lyon, sont abrogés.

Article 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 7 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 14/10/2022

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Publié le 26/10/2022